

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la Mer
SUD-ATLANTIQUE
Service de l'action économique
et de l'emploi maritime
Délégation Poitou-Charentes*

Note de présentation au public rédigée en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime et des articles L. 120-1 et L. 120-2 du code de l'environnement

Le projet d'arrêté précise les conditions d'exercice de l'activité de récolte à pied à titre professionnel et de loisir des algues de rive et des algues épaves échouées sur le littoral du département de la Charente-Maritime, en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Il définit dans son titre I la période et les hauteurs de taille de coupe de certaines espèces d'algues communes aux récoltants professionnels et de loisir sur le littoral de la Charente-Maritime, ainsi que les instruments de récolte autorisés, en vue d'empêcher la dégradation de ces algues de rive et permettre à ces espèces de se régénérer.

Le titre II du projet d'arrêté vise plus spécifiquement la récolte à titre professionnel et prévoit un régime d'autorisation administrative annuelle et individuelle non contingentée assortie d'une déclaration mensuelle de récolte pour l'exercice de cette activité.